

MONTAUBAN ESCRIME CLUB

Règlement intérieur A jour au 1er juillet 2022 Salle d'armes et Compétitions

Le présent règlement intérieur complète les statuts du club MONTAUBAN ESCRIME CLUB.

L'adhésion à l'association (association loi 1901) implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement intérieur.

Chaque membre de l'association est donc tenu de les respecter et d'aider à les faire respecter dans le cadre de son activité.

Chaque membre doit :

- Se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité de quiconque.
- Se conformer aux recommandations des dirigeants et des professeurs et par conséquent, ne pas s'entraîner sans la présence du maître d'escrime ou d'un dirigeant habilité par l'association.
- Garder les lieux propres.
- Signaler au début de chaque séance les problèmes de santé ou de matériel éventuel.
- Respecter le maître d'escrime, et les autres escrimeurs présents et ce en toutes circonstances ; que ce soit lors de la pratique en salle ou en compétition.

1. Assurances

La licence fédérale, obligatoire, inclut l'assurance des pratiquants, **sous réserve** du certificat médical annuel ; ou questionnaire de santé dûment rempli, de non contre-indication de la pratique de l'escrime.

- Les membres sont tenus de s'assurer pour leur responsabilité pour les trajets et activités non couverts par l'assurance de la licence fédérale.
- En cas d'accident, le responsable du cours a l'entière délégation des adhérents pour prendre les décisions qui lui paraissent les plus appropriées.
- Les affaires stockées au sein de la salle ne sont pas assurées, vous en avez la totale responsabilité en cas de vol ou de détérioration ; la section ne pourra être tenue pour responsable.

2. Cotisations

À l'inscription, sont impérativement dus, en totalité

- le montant de la cotisation,
- des frais éventuels de location
- ainsi que les cautions

Le paiement en plusieurs fois n'est qu'une **facilité de paiement**.

Cette facilité de paiement ne permet en aucun cas le remboursement de tout ou partie de la cotisation.

Aucun remboursement de la cotisation de l'adhérent ne sera effectué en cours d'année et ce pour quelque motif que ce soit.

Les pré-inscriptions ont lieu en juin et en septembre avant le premier cours d'essai.
Les ré-inscriptions ont lieu à partir de juin et donnent accès à d'autres facilités de paiement.

Tout nouvel adhérent a droit à **2 cours d'essai** avant prise en compte de son inscription.

3. Matériel

Rappel des statuts de la FIE auxquels se réfère le Montauban Escrime Club

« Les tireurs s'arment et s'habillent, s'équipent et combattent sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls.

Les mesures de sécurité, de même que celle de contrôle, édictées par le règlement pour les épreuves ne sont destinées qu'à renforcer la sécurité des tireurs, sans pouvoir la garantir, et ne peuvent en conséquence, quelle que soit la manière dont elles sont appliquées, entraîner la responsabilité, ni de la FEI, ni des organisateurs d'épreuves, ni des Maîtres d'Escrime, ni des fonctionnaires chargés de leur réalisation, ni des auteurs d'un éventuel accident. »

Pour des raisons de sécurité, **une tenue réglementaire aux normes européennes (CE)** est exigée pour pratiquer l'escrime.

Le club peut, dans la mesure du possible, louer la tenue (veste, pantalon, sous-cuirasse) ainsi que masque.
Le système de location est **en priorité pour les nouveaux adhérents ou les deuxièmes années.**

Dans le cas où il reste du matériel disponible à la location, l'association pourra éventuellement équiper d'autres pratiquants.

Nous vous rappelons que ce n'est pas une obligation pour la section de vous fournir le matériel nécessaire à la pratique de l'escrime.

- À partir de la troisième année les escrimeurs doivent acquérir leur propre tenue.
- Il est fortement conseillé pour les compétiteurs de posséder leur propre tenue, à partir de la catégorie M15.

Afin de garantir de bonnes conditions de compétitions, le club demande aux compétiteurs de s'équiper d'un minimum de matériel :

Matériel personnel pour les compétiteurs de la catégories M11 et M13	Matériel personnel pour les compétiteurs dès la catégorie M15
1 masque	1 masque
1 gant	1 gant
2 fils de corps	2 fils de corps
1 épée électrique	2 épées électriques
1 protège poitrine	1 protège poitrine
1 sac de transport : housse pour le matériel	

La section escrime est à votre entière disposition pour le conseil ou tout achat de matériel vous permettant de respecter les règles édictées par la FFE (Fédération Française d'Escrime).

À la fin de chaque saison sportive, tout le matériel fourni par l'association devra être rendu propre et en bon état d'utilisation.

Dans le cas contraire, les chèques de caution demandés en début d'année seraient de plein droit remis à l'encaissement.

Toutes les réparations de matériel faites par un professeur ou dirigeant de la salle seront facturées. Le matériel sera remis après paiement.

4. Horaires d'entraînements

Les horaires doivent être respectés : **l'heure indiquée est celle de début du cours et non celle d'arrivée à la salle.**

Si vous devez partir exceptionnellement plus tôt, il est impératif de le signaler en début de cours pour ne pas perturber son déroulement.

Les horaires d'ouverture sont affichés à la salle, et sont communiqués aux adhérents par mail.

Ceux-ci peuvent être momentanément changés. Dans ce cas, une information préalable sera adressée aux adhérents par mail.

5. Adhérents mineurs

D'une façon générale, les parents acceptent les risques ordinaires de l'activité sportive de leurs enfants.

Les parents sont tenus de déposer et venir chercher leurs enfants à la porte de la salle d'escrime.

Merci aux parents de ne pas laisser leurs enfants seuls si la salle d'escrime n'est pas encore ouverte et de prévenir le maître d'escrime ou l'un des dirigeants en cas de retard pour venir récupérer l'enfant à la fin du cours.

Pendant les heures de cours, les parents doivent se tenir en dehors de l'aire de pratique sportive et respecter par leur comportement, le travail des tireurs et des professeurs (pas de téléphones portables, pas de chahut si d'autres enfants sont présents, ...), seules exceptions faites lors des manifestations organisées par l'association.

Les absences anormales des mineurs doivent être signalées à l'association et aux professeurs.

Lors des compétitions les parents doivent respecter les distances mises en place par l'organisateur et ne doivent sous aucun prétexte intervenir auprès du Maître d'escrime et interférer avec les consignes données, ni interférer auprès des arbitres.

Droits à l'image :

Dans le cadre de l'activité sportive, les tireurs peuvent être pris en photos ou filmés.

Dans le cas où les parents ne souhaitent pas que ces images soient utilisées sur le site internet du club, la page Facebook du club et les journaux, merci nous le stipuler en début d'année par écrit.

6. Adhérents souhaitant faire de la compétition

Tout adhérent de la section escrime, muni d'une licence et en règle avec la FFE, peut participer aux épreuves programmées au calendrier.

Le calendrier est à votre disposition à la salle et sur le site internet de la fédération.

Les dirigeants ou les professeurs ne sont en aucun cas tenus d'accompagner le ou les escrimeurs ou d'assister aux épreuves.

Seuls les escrimeurs possédant leur matériel **pourront participer aux compétitions.**

- La salle d'escrime ne loue ou ne prête pas de matériel pour la participation aux compétitions.
- **Éléments vestimentaires identitaires devenant obligatoires à partir de 2022, comprenant au minimum :**
 - ✓ En dehors des pistes :
 - La veste officielle du club, ou sweat-shirt
 - Un T-shirt technique du club
 - ✓ Pour les assauts :
 - L'écusson du club sur la manche coté du bras non armé
 - Une paire de chaussettes aux couleurs du club

Une participation sera demandée aux tireurs pour payer les frais inhérents au coaching en compétition.

7. Termes et règlement spécifiques à la participation aux compétitions.

De nombreux frais sont inhérent à la participation aux compétitions :

- a. Les frais d'engagement dû : soit directement auprès de l'organisation, soit au club quand le club engage pour les tireurs
- b. Les frais de minibus : un minibus est loué pour aller sur les compétitions. Enfin d'en tirer le meilleur parti, il est nécessaire que le minibus soit complet à savoir 9 personnes. Nous encourageons les parents à se joindre à nous, quand il reste de la place.
Sauf cas tout à fait exceptionnel et de force majeure, les tireurs doivent être transportés par le minibus.
- c. Les frais d'essence et de péage.
- d. Les frais d'arbitrage : conformément au règlement fédéral, il faut 1 arbitre pour 4 tireurs engagés et 2 arbitres pour 9 tireurs engagés. Suivant le niveau de l'arbitre et les frais pour son transport, hébergement et restauration, les tireurs seront amenés à partager les frais inhérents.
- e. Une participation forfaitaire sera demandée aux tireurs pour payer les frais inhérents au coaching en compétition.
- f. Le cas échéant : les frais d'hôtel et de restauration.

8. Comportements

Tous les tireurs doivent impérativement se montrer respectueux envers

- leur maître d'escrime,
- les autres escrimeurs et de façon générale envers
- les différents membres de la structure sportive.

Les parents des tireurs doivent eux aussi adopter un comportement approprié et respectueux envers le maître d'escrime et les membres du bureau.

Tout comportement jugé inapproprié ou irrespectueux fera l'objet d'un compte rendu au bureau qui sera seul juge des décisions et éventuelles sanctions à prendre.

Date :

Signature du Tireur (quelque soit son âge)

Signature du ou des représentants légaux